



PRÉFET DU TARN

Direction des Sécurités

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté du 3 décembre 2018
portant réglementation de l'achat et de la vente au détail, de
l'enlèvement et du transport de carburant pendant la période de fêtes
de fin d'année

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 juin 2017 portant nomination de Monsieur Florent FARGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn

Considérant les risques de troubles à l'ordre public susceptibles de survenir à l'occasion des fêtes de fin d'année, notamment du 30 décembre 2018 au 2 janvier 2019 ;

Considérant que pour prévenir de tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant, notamment les incendies de véhicules et de bâtiments, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Tarn ;

Arrête

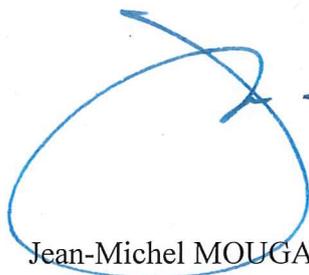
Article 1^{er} - L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant, par jerricanes, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits dans les points de distribution situés dans les communes d'Alban, Albi, Arthès, Aussillon, Blaye les Mines, Bout du Pont de l'Arn, Brassac, Brens, Briatexte, Carmaux, Castres, Cordes-sur-Ciel, Gaillac, Graulhet, Guitanlens-L'Albarède, Labruguière, Lacabarède, Lacaune, Iacrouzette, Lasgraises, Lautrec, Lavaur, Lescure d'Albigeois, Lisle-sur-Tarn, Marssac-sur-Tarn, Mazamet, Montans, Montdragon, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Rocquecourbe, Saint Benoît de Carmaux, Saint-Juéry, Saint-Sulpice, Saïx, Soual, Vaour et Viane, du 30 décembre 2018 à 08h00 au 2 janvier 2019 à 08h00.

Les gérants des stations-service, notamment de celles disposant d'appareils ou de pompes automatisées de distribution d'essence, s'assurent de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

Article 2 - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Le directeur de cabinet, le sous-préfet de Castres, les maires des communes d'Alban, Albi, Arthès, Aussillon, Blaye les Mines, Bout du Pont de l'Arn, Brassac, Brens, Briatexte, Carmaux, Castres, Cordes-sur-Ciel, Gaillac, Graulhet, Guitanlens-L'Albarède, Labruguière, Lacabarède, Lacaune, Lacrouzette, Lasgraisnes, Lautrec, Lavaur, Lescure d'Albigeois, Lisle-sur-Tarn, Marssac-sur-Tarn, Mazamet, Montans, Montdragon, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Rocquecourbe, Saint Benoît de Carmaux, Saint-Juéry, Saint-Sulpice, Saïx, Soual, Vaour et Viane, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 3 décembre 2018

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself at the top.

Jean-Michel MOUGARD